

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014/JAN/001	OBJET : AVENANT AU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE, LES COMMUNES DE NANGIS ET GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F. 77)
<u>Date du conseil municipal</u> 27/01/2014	
<u>Date de la convocation</u> 20/01/2014	
<u>Date de l'affichage</u> 20/01/2014	

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 20 janvier 2014.

Etaient Présents :

Michel BILLOUT, Simone JEROME, Alain VELLER, Clotilde LAGOUTTE, André PALANGADE, Anne-Marie OLAS, Michel LE GAL, Stéphanie CHARRET, Claude GODART, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Marina DESCOTES-GALLI, Gilles BERTRAND, Sylvie GALLOCHER, Pascal HUE, Danièle BOUDET, Roger CIPRES, Geneviève BERTON, Didier MOREAU, Sandrine NAGEL, Philippe DUCQ, Sophie POTIEZ, Alban LANSELLE, Cyrille CABEAU, Alban WATREMEZ, Christelle VALOT, Jean LAMBERT.

Etaient absents :

- Michel VEUX représenté par Didier MOREAU
- Charles MURAT représenté par Roger CIPRES

Secrétaire de séance :

Monsieur Gilles BERTRAND est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le « Contrat Enfance Jeunesse », qui est un contrat d'objectifs et de co-financement pour le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, que la commune de Nangis a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) en décembre 2006,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008/001 en date du 28 janvier 2008 relative à la signature de l'avenant n°1 au « Contrat Enfance Jeunesse » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la commune de Nangis,

Vu la délibération du conseil municipal n°2009/005 en date du 28 janvier 2009 relative à la signature de l'avenant n°2 au « Contrat Enfance Jeunesse » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, la commune de Nangis et la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois,

Vu la délibération du conseil municipal n°2009/139 en date du 25 novembre 2009 relative à la signature de l'avenant n°3 au « Contrat Enfance Jeunesse » entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, la commune de Nangis, la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois et la commune de Fontenailles,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/005 en date du 26 janvier 2011 relative au renouvellement du « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77), la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, les communes de Nangis, de Grandpuits-Bailly-Carrois et de Fontenailles,

Considérant que le « Contrat Enfance Jeunesse » est arrivé à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier des avantages du « Contrat Enfance Jeunesse »,

Considérant le projet d'avenant au contrat établi à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

approuve l'avenant au contrat à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77), la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (C.C.B.N.), les communes de Nangis et de Grandpuits-Bailly-Carrois.

ARTICLE DEUX :

autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer ledit avenant et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents
Nangis, le 28 janvier 2014

Le maire,

Michel BILLOUT



Transmis(e) en Sous-Préfecture,
le 4 / 2 / 2014

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06-02-2014
et publication ou notification
du 06-02-2014